

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES



Circulaire n°4

Diffusion : 21 février 2023

Mesdames et Messieurs les Agents de Direction

Mesdames et Messieurs les Responsables des Pôles et Services

Correspondant : Stéphanie ORTIZ GUTIERREZ ☎ 01 43 99 39 19

Tiffanie AUPOIX

☎ 01 43 99 33 98

Objet : Mesures conventionnelles conclues entre l'UCANSS et les Organisations Syndicales Nationales

Par lettre-circulaire n°007-21 du 14 février 2023, l'UCANSS nous informe de la signature de plusieurs textes conventionnels conclus le 15 février 2023 et portant revalorisation de certains montants.

Ces mesures qui prennent effet au 1^{er} janvier 2023 visent la revalorisation, notamment :

- **De la prime de crèche :**
dont le montant est porté à 8.72 €.
- **De l'indemnité de responsabilité des caissiers :**
dont les montants minimums et maximums sont portés respectivement à 39,17 € et 159,09 € par mois.
- **Des prêts accordés aux agents en vue de l'achat d'un véhicule à moteur :**
Les montants maximums des prêts sont portés à :
 - Voiture automobile : 8 608,86 €
 - Motocyclette : 2072,06 €
 - Véloréacteur : 782,69 €
 - Cyclomoteur : 391,45 €

Le montant maximum du renouvellement pour l'acquisition d'une voiture automobile est porté à 5 673,98 €.

LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Alice DUCHER

